



indemnisation décès

Par **nono66**, le **02/09/2019** à **17:40**

Bonjour

MON mari est décédé aux urgences car erreur de diagnostic. Alors qu'il faisait un AVC, il a été pris en charge pour une méningite. J'ai expliqué les symptômes au régulateur qui n'a ni envoyé les pompiers ni le samu. J'ai eu droit à une ambulance privée non médicalisée. Mon mari est resté seul dans les couloirs pendant 6 heures alors que moi je bouillonnais dans la salle d'attente à côté puisque l'on m'a refusé l'accès. Je demande donc pour mes enfants une indemnisation pour leur avenir que je vais avoir du mal à assurer seule. Combien puis-je prétendre ?

Pae avance, je vous remercie

Par **Visiteur**, le **02/09/2019** à **19:46**

Bonjour

Votre avocat vous conseillera mieux que nous sur un montant d'indemnisation de préjudice. Ensuite, un juge décidera

Par **carolinedenambride**, le **24/01/2020** à **11:00**

Bonjour,

Suite à erreur médicale, vous avez la possibilité de solliciter une expertise judiciaire devant le Président du Tribunal Judiciaire (via le recours à un avocat) ou saisir directement la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux.

S'il est fait droit à votre demande d'expertise, un expert étudiera les pièces médicales et un rapport sera déposé.

Il ressortira de ce rapport : la détermination d'une faute médicale ou non et l'évaluation des préjudices de la victime et de ses enfants, vous permettant de formuler une demande indemnitaire.

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON